

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	18
Date de convocation :	12/06/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mercredi 19 juin 2024 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Brigitte LALANNE BAJON donne procuration à Jacques FAUBEC ; Claudine CARAYOL à Jean-Michel BLAY, Géraldine DUTREY à Karine BESSÉ.

ABSENTS : Radouane KHABBAL.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024-037

8.8 Environnement

Objet : Transfert de gestion des Certificats d'Economie d'Energie au TE 32 : renouvellement de la convention

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour les opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Énergie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50GWh cumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'Administration de la démarche de mutualisation du TE32 mise en place en 2020, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents (délibération du TE32 du 30 décembre 2019 approuvé au contrôle de légalité le 20 janvier 2020), et propose aux membres du Conseil d'Administration :

- De désigner le TE 32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, selon les modalités de prise d'effet et de durée définies dans la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au TE32 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au TE 32 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le TE 32.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner le TE 32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, selon les modalités de prise d'effet et de durée définies dans la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au TE32 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au TE 32 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le TE 32.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

PAVIE, le 20 juin 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

